Ce fichier a été téléchargé le jeudi 19 novembre 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 19 novembre 2026.
Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/
-

Code civil

Chapitre I — De l'adoption

Extrait

Article 345

Version du 29 juillet 1939

Texte source : ***Décret relatif à la famille et à la natalité françaises.***

Un Français peut adopter un étranger ou être adopté par un étranger. L'adoption est sans effet sur la nationalité.

Version du 19 octobre 1945

Texte source : ***Ordonnance portant code de la nationalité française.***

Un Français peut adopter un étranger ou être adopté par un étranger. ~~L'adoption est sans effet sur la nationalité.~~